

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 09 JUILLET A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **04 JUILLET 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à BAUDOUIN Michèle, LAPEGUE Karine à TROMAS Catherine, LE SAUZE Sandrine à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_07_01

Objet : Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

Monsieur le Maire, expose,

Contexte

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (AEnR) vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La loi du 10 mars 2023 doit contribuer à un triple objectif :

- Préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France
- Lutter contre le dérèglement climatique

Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAEnR est pour chaque commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Méthode

Lors de la Conférence des Maires de Juin 2023, les Maires du territoire ont souhaité un accompagnement des communes par Niort Agglo.

Il s'agit des communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Une méthode a ensuite été validée en octobre 2023.

Les objectifs sont de :

- S'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans le SCoT et le PLUi-D qui composent le référentiel commun
- Proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles
- Laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire

Aussi, pour chaque type d'EnR, un document a été transmis aux communes rappelant la règle du PLUi-D et proposant un zonage "d'accélération".

Les types d'EnR sont ainsi présentés :

- **Énergie éolienne** : Grand éolien, Moyen éolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres, Petit éolien
- **Énergie solaire** : Photovoltaïque au sol, Photovoltaïque en toiture, Agrivoltaïsme, Ombrières de parking, ombrières sur réserves de substitution
- **Biomasse**
- **Énergie hydraulique**
- **Géothermie de minime importance**
- **Méthanisation** : Méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, Méthanisation par cogénération (électricité plus chaleur)

Concernant l'énergie solaire sur les réserves de substitution aucune carte n'est produite ; le principe étant l'accélération sur tous les projets de réserve (réalisés ou à venir).

Consultation des aires

A noter que les gestionnaires des aires protégées ont aussi été consultés tel que demandé dans l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 / Article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie : « [...] *Dans les périmètres des aires protégées [...], les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. [...]* ».

Les gestionnaires de sites concernés sur le territoire de Niort Agglo sont :

- Le Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Deux-Sèvres pour les Sites inscrits
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine pour les Sites classés
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope (APB)
- La Région Nouvelle Aquitaine pour les sites Natura 2000
- Le Département des Deux-Sèvres et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine pour les espaces naturels sensibles

A l'issue de cette consultation, différents espaces naturels sensibles ont été exclus des ZAE nR.

Concertation publique

Les 40 communes de Niort Agglo ont fait l'objet d'une concertation groupée.

Cette concertation s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus.

Des moyens de concertation mutualisés entre les 40 communes ont été mis en œuvre :

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour que chacun puisse contribuer : <https://www.registre-dematerialise.fr/5399>
- Consultation des zones proposées par les communes directement sur le registre dématérialisé

A l'issue de cette concertation une zone tampon de 500 mètres autour des habitations a été proposée pour les communes ayant prévu des zones d'accélération du moyen éolien.

Pour le territoire de la commune de Magné, il est retenu et il est proposé trois (3) zones d'accélération pour les types d'EnR (ZAE nR) suivants :

- Énergie solaire : **Photovoltaïque en toiture,**
- Énergie solaire : **Ombrières de parking,**
- **Géothermie de minime importance**

Les périmètres de ces 3 ZAE nR sont représentés sur les cartes jointes à la présente délibération.

Il est rappelé que concernant l'énergie solaire sur les réserves de substitution, aucune carte n'est produite ; le principe étant l'accélération sur tous les projets de réserve (réalisés ou à venir).

Pour les autres types d'EnR précités dans le paragraphe précédent « Méthode », il n'est pas créé de zones sur la commune de Magné.

A titre d'information, le débat qui doit être mené en Conseil d'Agglomération est prévu pour le 30 septembre 2024. A cette date les communes doivent avoir délibéré et donné leur avis.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus et soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux **trois Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)** identifiées sur les cartes annexées à la présente délibération ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, ou l'Adjoint Délégué, de la transmission de la présente délibération accompagnée, en annexe, des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à :
 - ✓ Mme la Préfète des Deux-Sèvres
 - ✓ M. le Président de Niort Agglo
- **NOTER que** la loi prévoit ensuite :
 - ✓ Un débat en Conseil d'Agglomération
 - ✓ La transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
 - Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale
 - Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Fait et délibéré,
A Magné, Le 09 juillet 2024, au registre sont les signatures**

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Francette CHAUVET**

ANNEXES DELIBERATION N°2024_07_01

- Bilan de la concertation – Les 3 cartes des ZAEnR sur Magné -

Zones
d'Accélération des
Energies
Renouvelables sur
l'ensemble des
communes de la
CAN

Bilan de la concertation publique

niort agglo
Agglomération du Niortais

Table des matières

I.	Modalités de la concertation publique.....	2
1)	Pourquoi une concertation sur le sujet ?.....	2
2)	L'organisation d'une concertation collective	2
3)	Les données mises à disposition dans le registre dématérialisé	3
II.	Bilan de la concertation	4
1)	Téléchargements des documents en ligne	4
2)	Fréquentation du registre dématérialisé	4
3)	Répartition géographique des contributions	5
4)	Thèmes abordés dans les contributions	5
5)	Modification des cartes sur à la concertation publique	6

I. Modalités de la concertation publique

1) Pourquoi une concertation sur le sujet ?

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAEnR à ses habitants, qui ont la possibilité de répondre.

La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.

Plus précisément, la concertation permet aux habitants de :

- Accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective
- Disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- Être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la réunion publique et/ou de la délibération du Conseil Municipal

L'intérêt de la concertation est de :

- Favoriser l'acceptabilité sur les ZAEnR et plus largement sur les futurs projets d'énergies renouvelables
- Mettre en évidence les convergences et divergences entre les différentes parties prenantes
- Mieux connaître les points de blocage afin de trouver des compromis

2) L'organisation d'une concertation collective

Ainsi, les 40 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont souhaité mener une concertation mutualisée portant sur les zones d'accélération. Il s'agit d'Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Cette concertation s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus.

Des moyens de concertation mutualisés entre les 40 communes ont donc été mis en œuvre :

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour que chacun puisse contribuer : <https://www.registre-dematerialise.fr/5399>
- Consultation des zones proposées par les communes directement sur le registre dématérialisé

Un article sur le site internet de Niort Agglo a été mis en ligne ainsi que des posts sur les réseaux sociaux, publiés régulièrement durant la période de concertation.

Dans le même temps, d'autres moyens de concertation ont pu être mobilisés par les communes si elles le souhaitaient.

3) Les données mises à disposition dans le registre dématérialisé

Pendant cette concertation, les données suivantes ont été mises à disposition :

- Une notice de présentation
- Un dossier par commune reprenant les cartes suivantes :
 - Énergie éolienne : Grand éolien, Éolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres, Petit éolien
 - Énergie solaire : Photovoltaïque au sol, Photovoltaïque en toiture, Agrivoltaïsme, Ombrières de parking
 - Biomasse
 - Géothermie de minime importance
 - Méthanisation : Méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, Méthanisation par cogénération (électricité plus chaleur)

Concernant l'énergie solaire sur les réserves de substitution aucune carte n'est produite ; le principe étant l'accélération sur tous les projets de réserve (réalisés ou à venir).

A noter que pour toute question relative aux différents types d'énergies, des fiches ont été réalisées par l'ADEME, permettant de répondre concrètement et simplement à certaines idées reçues. Un lien hypertexte vers ces fiches a été intégré à la notice de présentation pour un accès facilité.

II. Bilan de la concertation

Cette partie fait état du bilan de la concertation du registre dématérialisé. Il ne tient pas compte des éventuelles actions de concertation élaborées par les communes elles-mêmes.

Du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus, le public a pu s'exprimer dans un registre dématérialisé.

Quelques chiffres :

- 7532 visiteurs uniques ont consulté le site web ;
- 6019 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation (soit 79,9 % des visiteurs) ;
- 42 visiteurs ont déposé au moins une contribution (soit 0,5 % des visiteurs) ;
- 47 contributions (certaines contributions ont pu être faites par les mêmes personnes).

1) Téléchargements des documents en ligne

7476 téléchargements ont été répertoriés. Les documents les plus téléchargés sont les suivants :

Documents téléchargés	Nombre de téléchargements
Avis de concertation publique	308
ZONES_ACCELERATION_A3_eolien_moyen_eolien_79281_Saint-Maxire	76
ZONES_ACCELERATION_A3_eolien_grand_eolien_79281_Saint-Maxire	67
Dossier de la consultation - ZA_EnR_vdef	58
ZONES_ACCELERATION_A3_eolien_petit_eolien_79281_Saint-Maxire	54

2) Fréquentation du registre dématérialisé

En matière de fréquentation, le pic a été atteint le 24 mai 2024 :

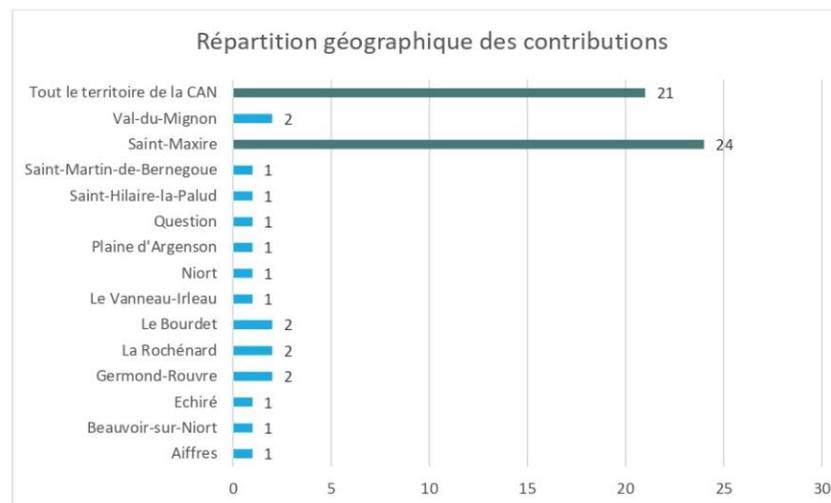


3) Répartition géographique des contributions

47 contributions ont été déposées au registre dématérialisé mis en place. 28 contributions ont été rédigées de façon anonyme soit plus de 59,5 %.

Les contributions peuvent porter à la fois sur :

- Une commune en particulier,
- Plusieurs communes,
- Le territoire de la CAN lorsque la contribution porte sur des propos généraux (non ciblés géographiquement).



4) Thèmes abordés dans les contributions

Voici les thèmes abordés dans les contributions :

Energie éolienne	Energie solaire	Méthanisation	Géothermie	Toutes énergies confondues
38	13	3	1	2

Voici un rapide résumé des différents sujets issus des contributions :

Energie éolienne

- Le projet éolien sur la commune de Saint-Maxire a été cité à de nombreuses reprises.
- Un certain nombre de contributions ont proposé d'insérer une distance minimale entre les habitations et le développement du moyen éolien.

Energie solaire

- Deux contributions abordent le photovoltaïque proche de monuments historiques.
- D'autres contributions indiquent être favorables au photovoltaïque sur les toitures, les friches ou encore les ombrières.
- Deux contributions ne sont pas favorables à accélérer l'agrivoltaïsme, préférant privilégier le photovoltaïque au sol sur des friches ou en toiture.

Méthanisation

- Dans une contribution, des précisions sont souhaitées sur les conditions d'implantation de méthaniseurs.

Géothermie

- Une contribution aborde les caractéristiques de la géothermie en termes d'énergie renouvelable.

Généralité

- Une distance des habitations est préconisée pour l'éolien, le photovoltaïque au sol et la méthanisation.

Le tableau en annexe reprend l'ensemble des contributions ainsi que leur proposition de caractérisation par la CAN. Attention, les contributions 17 et 18 contiennent un document joint.

5) Modification des cartes sur à la concertation publique

Au vu des contributions, il apparait que la mise en place d'une distance minimale des habitations pour le moyen éolien revient régulièrement.

Cet élément peut être ajouté sur les cartes relatives au moyen éolien.

- Ainsi, une zone tampon de 500 mètres autour des habitations a été proposée pour les communes ayant prévu des zones d'accélération du moyen éolien

D'autres éléments plus ciblés, peuvent également être modifiés à la demande de chaque commune.

Zones
d'Accélération des
Energies
Renouvelables sur
l'ensemble des
communes de la
CAN

Méthodologie de définition des ZAEnR

niort agglo
Agglomération du Niortais

Table des matières

I. Objet.....	2
II. Définition.....	2
III. Méthodologie.....	3
IV. Thèmes traités	4
V. Modalités de la concertation	6
VI. Suites	6

I. Objet

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En effet, il est prévu par cette loi que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

La loi du 10 mars 2023 doit contribuer à un triple objectif :

- Préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France
- Lutter contre le dérèglement climatique

Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

II. Définition

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAE nR est pour chaque commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire.

Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- **Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.**
- **Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.**

III. Méthodologie

Lors de la Conférence des Maires de Juin 2023, les Maires ont souhaité un accompagnement des communes par Niort Agglo. Une méthode a ensuite été validée en octobre 2023.

Les 40 communes de Niort Agglo sont Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Les objectifs sont de :

- S'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans les SCoT et PLUi-D qui composent le référentiel commun
- Proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles
- Laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire

Aussi, pour chaque type d'EnR, un document a été transmis aux communes rappelant la règle du PLUi-D et proposant un zonage "d'accélération".

Les communes se sont concertées pour définir les cartes à présenter au public via une concertation publique.

A noter que les gestionnaires des aires protégées ont aussi été consultés tel que demandé dans l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 / Article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie : « [...] Dans les périmètres des aires protégées [...], les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le

périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. [...] ».

Les gestionnaires de sites concernés sur le territoire de Niort Agglo sont :

- Le Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Deux-Sèvres pour les Sites inscrits
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine pour les Sites classés
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotopie (APB)
- La Région Nouvelle Aquitaine pour les sites Natura 2000
- Le Département des Deux-Sèvres et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine pour les espaces naturels sensibles

IV. Thèmes traités

Il agit des éléments avant concertation des élus.

Énergie éolienne Production : électricité	Grand éolien Seules trois communes (Beauvoir sur Niort, Plaine d'Argenson, Val du Mignon) sont concernées au regard du PLUi-D pour lesquelles le "repowering" est autorisé. La zone d'accélération proposée est de 50 mètres autour de chaque éolienne en place en respectant la règle d'exclusion à moins de 1000 mètres des habitations.
	Eolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres Toutes les communes sont concernées, dans le respect des règles du PLUi-D. La zone d'accélération proposée est restreinte à l'ensemble du zonage Agricole sans indice et en dehors des zones définies dans les zones de non-développement et de vigilance du grand éolien conformément à la carte « Zone de non-développement et de vigilance du grand éolien » annexée au règlement du PLUi-D.
	Petit éolien Toutes les communes sont concernées, dans le respect des règles du PLUi-D. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire.

Énergie solaire Production : électricité et chaleur	Photovoltaïque au sol Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire dans le respect des règles du PLUi-D : les centrales photovoltaïques au sol sont possibles sur les sites et sols pollués, les anciennes décharges, les carrières, les déchetteries, les centre d'enfouissements voire les friches.
	Photovoltaïque en toiture Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire concerné dans le respect des règles du PLUi-D. Les périmètres ABF sont exclus.
	Agrivoltaïsme Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du zonage Agricole sans indice dans le respect des règles du PLUi-D.
	Ombrières de parking

	Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire concerné dans le respect des règles du PLUi-D.
--	---

Énergie solaire Production : électricité et chaleur	Ombrières sur réserves de substitution Tous les projets sont concernés sur Niort Agglo.
---	---

Biomasse Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)	Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire concerné dans le respect des règles du PLUi-D.
--	---

Énergie hydraulique Production : électricité	Ne nécessite pas de zone d'accélération sur Niort Agglo
--	---

Géothermie de minime importance Production : chaleur	Données non disponibles à ce jour / Couches BRGM : orange, vert Toutes les communes sont concernées, dans le respect des périmètres réglementaires pour le compte de la géothermie de minime importance (cf. cartes du BRGM). La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire, dans le respect des règles du PLUi-D hormis les zones de captage (Périmètre de protection immédiate et Périmètre de protection rapprochée), les zones humides et les PPRI.
--	--

Méthanisation Production : chaleur	Méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire situé à moins de 5 kilomètres du réseau de distribution du gaz dans le respect des règles du PLUi-D.
	Méthanisation par cogénération (électricité plus chaleur) Toutes les communes sont concernées. La zone d'accélération proposée est étendue à l'ensemble du territoire concerné dans le respect des règles du PLUi-D.

V. Modalités de la concertation

Les 40 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont souhaité mener une concertation mutualisée portant sur les zones d'accélération.

Cette concertation s'est déroulée du **mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus**.

Des moyens de concertation mutualisés entre les 40 communes sont donc mis en œuvre :

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour que chacun puisse contribuer : <https://www.registre-dematerialise.fr/5399>
- Consultation des zones proposées par les communes directement sur le registre dématérialisé

Dans le même temps, d'autres moyens de concertation peuvent être mobilisés par les communes si elles le souhaitent.

VI. Suites

Un bilan de cette concertation a été effectué par commune, une fois la concertation publique terminée.

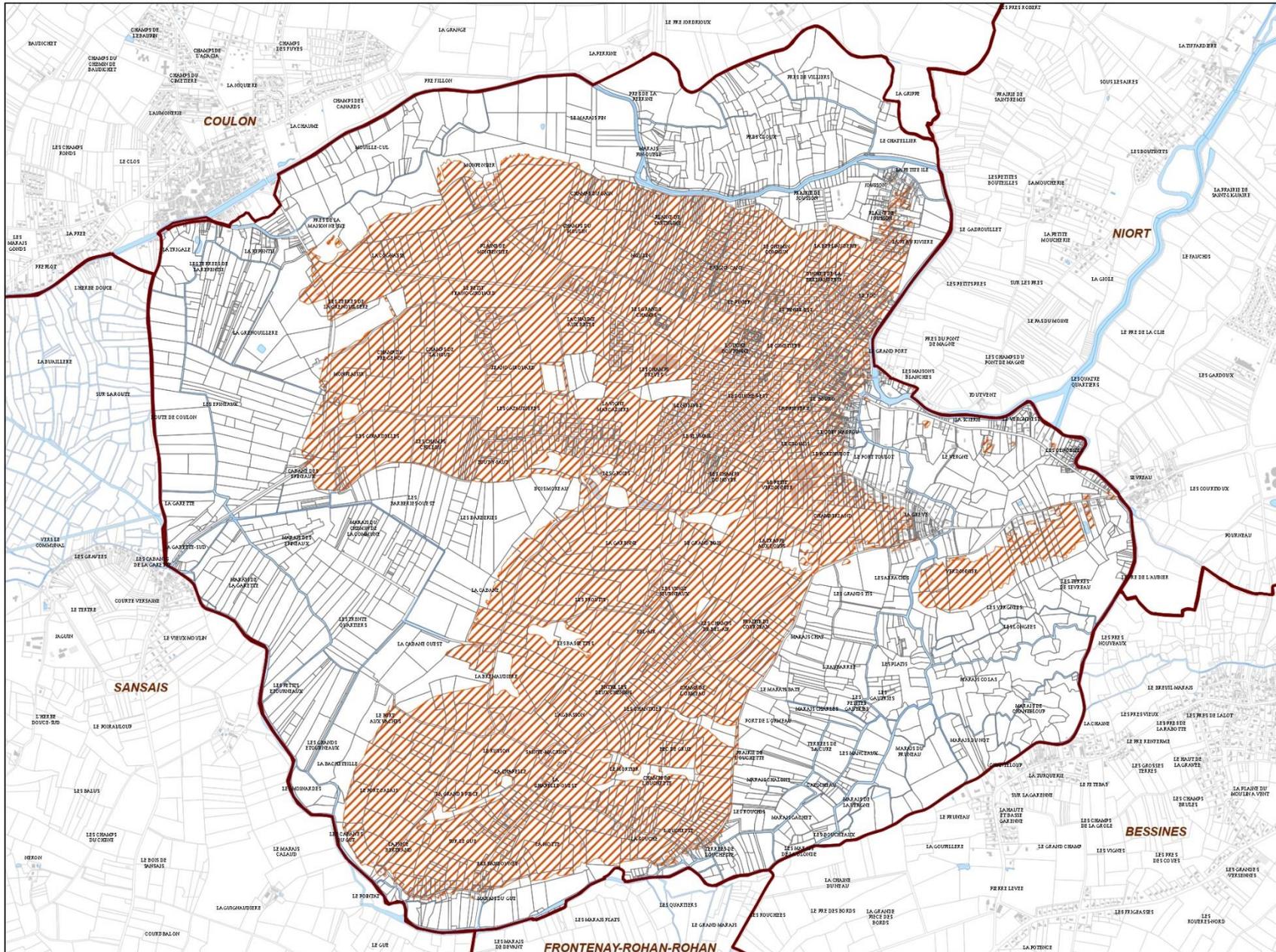
La loi prévoit ensuite :

- La modification des cartes en fonction de cette concertation
- Délibération de chaque Conseil Municipal
- Débat en Conseil d'Agglomération
- Transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
 - Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale
 - Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie

Plan des zones d'accélération des EnR : Géothermie de minime importance MAGNE



niort agglo
Agglomération du Niortais



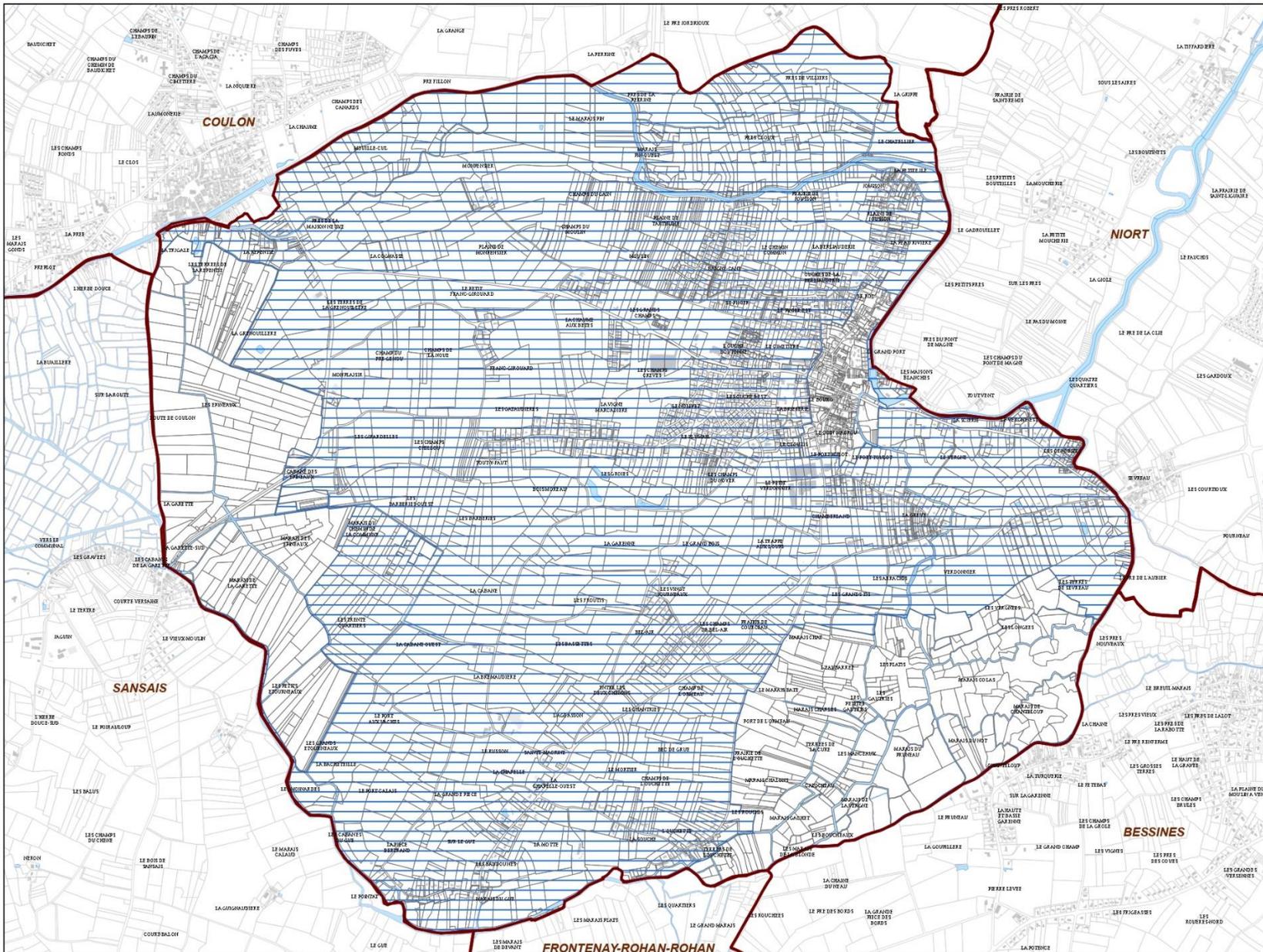
- Zone d'accélération proposée**
 - Géothermie de minime importance
- Cadastre**
 - Parcelle
- Commune**
 - Magne
- Bâti**
 - Dur
 - Léger
- Hydrographie

Réalisation : CA du Niortais -
Aménagement du territoire -
Observatoire et stratégie territoriale
Source : Commune, CAN
Fond de plan : Cadastre 2023 © DGFIP

Plan des zones d'accélération des EnR : Énergie solaire - photovoltaïque en toiture MAGNE



niort agglo
Agglomération du Niortais



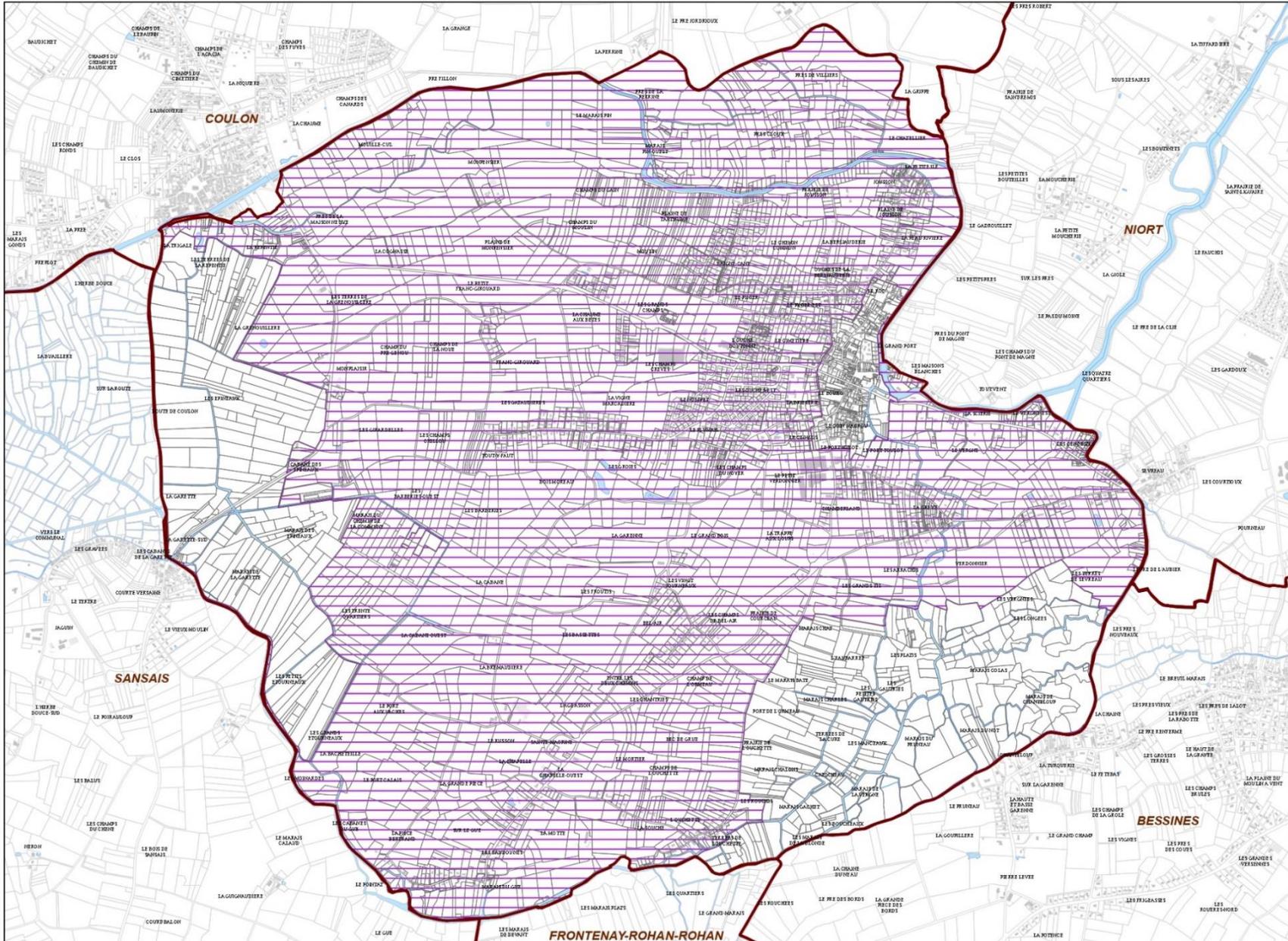
- Zone d'accélération proposée**
- Photovoltaïque en toiture
- Cadastre**
- Parcelle
- Commune
- Bâti**
- Dur
- Léger
- Hydrographie

Réalisation : CA du Niortais -
Aménagement du territoire -
Observatoire et stratégie territoriale
Source : Commune, CAN
Fond de plan : Cadastre 2023 © DGFIP

Plan des zones d'accélération des EnR : Énergie solaire - ombrières de parking MAGNE



niort agglo
Agglomération du Niortais



- Zone d'accélération proposée**
- Ombrières de parking
- Cadastre**
- Parcelle
 - Commune
- Bâti**
- Dur
 - Léger
- Hydrographie**
- Hydrographie

Réalisation : CA du Niortais -
Aménagement du Territoire -
Observatoire et stratégie territoriale
Source : Commune, CAN, GRT Gaz
Fond de plan : Cadastre 2023 © DGFiP
17/05/2024 1:17 010

